

Dissertation sur Justinien : évêque de Bâle

Autor(en): **Kœtschet**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Actes de la Société jurassienne d'émulation**

Band (Jahr): **15 (1864)**

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-684323>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

DISSERTATION SUR JUSTINIEN,

Evêque de Bâle,

communiquée par M. l'abbé KÆTSCHET.

Cette dissertation, que j'ai trouvée en examinant de vieux papiers, m'a semblé mériter quelque attention; elle est d'une écriture assez difficile à lire et sans nom d'auteur. L'auteur anonyme avait corrigé la première rédaction ou plutôt en avait fait plusieurs entre lesquelles il m'a fallu choisir ou que j'ai dû compléter l'une par l'autre. Elle a pour titre : *Dissertation sur le temps où a vécu Justinien, évêque de Bâle, et s'il doit être compté parmi les évêques.*

Tous les auteurs qui ont laissé une liste des évêques de Bâle comptent Justinien parmi les évêques de cette ville; mais comme la mention qu'ils en font est surtout fondée sur ce qu'il doit avoir assisté au concile de Cologne, tenu en 346, contre Euphrate, évêque de cette ville, lequel y fut condamné comme Arien, et que plusieurs historiens doutent de la tenue de ce concile, il importe de discuter les raisons qu'on apporte de part et d'autre pour en conclure ce qui paraîtra le plus vraisemblable.

Baronius, tome III, année 346 (quoiqu'il paraisse avoir quelque doute), le P. *Petau*, cité par le P. Richard, dans son *Traité des conciles*, la *Basilea sacra*, ou encore les *Actes de la collection des conciles* à Bellelay, sont du sentiment que ce concile de Cologne a eu lieu; au contraire le P. Richard et M. Dupin (1) soutiennent que les actes de ce concile sont supposés.

M. Dupin dit d'abord que les actes de ce concile ont été inconnus aux anciens, que le premier qui en fait mention est

(1) *Nova bibliotheca auctorum ecclesiasticorum*, tomi secundi parte secundâ, ubi de Concilio Agrippinensi.

l'auteur des actes de saint Servais , évêque de Tongres , actes qu'on reconnaît pour supposés. Il ajoute que Lupus Servatus en parle dans la vie de Maximin ; que vraiment Hatzheim et quelques autres auteurs modernes en font mention , mais que leur autorité n'est pas d'un grand poids dans cette circonstance.

M. Dupin examine les souscriptions des évêques , et fait observer qu'on y voit le nom de Desiderius , évêque de Langres , auquel il devait ajouter Simplicius , évêque d'Autun , qui n'ont vécu qu'au cinquième siècle , et le nom de Diosculus , évêque de Rheims , qu'on ne trouve pas dans le nombre des évêques de cette ville , et comme les mêmes noms se trouvent dans la souscription de la lettre que les Pères du concile de Sardique écrivirent en 347 aux évêques de l'église catholique pour la justification de St-Athanase et la condamnation d'Ursace et de Valens , coupables d'arianisme , M. Dupin prétend que l'auteur qui a supposé les actes du concile de Cologne , a emprunté ces noms à la souscription de la lettre de Sardique et qu'il leur a donné à son gré les évêchés qu'il a voulu.

Néanmoins cette conformité de noms qui se trouvent dans l'un et l'autre concile , fait pencher la balance en faveur du concile de Cologne.

En effet , ou l'auteur qui doit avoir inventé ledit concile a vécu avant le temps de ces mêmes évêques , savoir le cinquième siècle , ou après : si avant , comment a-t-il pu deviner que ces évêques du concile de Sardique seraient évêques des différentes églises qu'il leur a assignées ? s'il a vécu après , il s'y est mal pris pour faire croire qu'on avait tenu un concile à Cologne , l'année 346 , en se servant d'évêques postérieurs d'un siècle , pour en faire des acteurs du concile de Cologne ; il devait plutôt prendre des évêques de ce temps. Cette méprise serait une erreur grossière qu'on ne peut guère attribuer à un homme qui a voulu tromper.

D'ailleurs cette disposition n'a pas été arbitraire , puisque Desiderius et Simplicius , évêques des conciles de Sardique et de Cologne , se trouvent effectivement dans le catalogue des évêques de Langres et d'Autun. L'auteur du concile supposé

pouvait bien emprunter des noms du concile de Sardique, mais il n'était pas en son pouvoir d'en faire des évêques de Langres et d'Autun, et il faudrait qu'un heureux hasard eût mis les mêmes noms de différents évêques dans l'un et l'autre concile, ce qu'on ne doit pas supposer. J'aimerais donc mieux avancer le temps de Desiderius et de Simplicius (si effectivement on croit qu'ils ont vécu au cinquième siècle), que de reconnaître deux évêques de mêmes noms dans ces deux conciles. Pour ce qui est de Diosculus, que M. Dupin prétend n'être pas dans le catalogue des évêques de Rheims, il peut y avoir été omis.

Ce qu'il regarde comme peu vraisemblable au sujet de Sévérin qui, selon Sulpitius Severus, vivait encore en 402, tandis qu'il doit avoir été élu à la place d'Euphrate, au concile de Cologne, n'est cependant pas impossible, car Sévérin peut avoir été évêque de Cologne pendant 56 ans, on n'en peut donc rien conclure. Le grand Osius, qui vivait dans ce temps-là, parvint à l'âge de cent ans.

Ainsi ces arguments ne forment pas encore une certitude de la non tenue du concile de Cologne.

Il y a une autre conjecture, dit M. Dupin, qui nous fait voir que ce concile de Cologne est supposé. Dans ce concile, il est dit que saint Servais a disputé avec Euphrate en présence de saint Athanase; or, cela est faux, puisque saint Servais n'a pu voir saint Athanase que dans deux circonstances. La première lorsque saint Athanase était à Trèves, vers l'an 338; la seconde, lorsque saint Servais fut renvoyé en Orient par Magnence à l'empereur Constant, en 350; mais l'entrevue n'a pas eu lieu lorsque saint Athanase était à Trèves, parce qu'alors Euphrate n'était pas encore Arien, ne l'ayant pas été avant le concile de Sardique, tenu en 347 où il fut envoyé en Orient, parce que Maximin, évêque de Trèves, qui présidait au concile de Cologne, était déjà mort; et comme la dispute de Servais et d'Euphrate doit avoir précédé le concile, ils ne peuvent avoir eu cette entrevue après le concile, époque du voyage de Servais en Orient et de la mort de Maximin; c'est-à-dire qu'en

346, temps du concile de Cologne, saint Servais ne pouvait pas dire qu'en 348, temps de la mort de Maximin, il avait disputé avec Euphrate. Pour la vérité du fait, il faudrait que Servais eût pu voir saint Athanase en Orient, lorsqu'il y fut envoyé par Magnence et que ce voyage se fit avant le concile de Cologne; or, ce concile fut tenu avant qu'il fit ce voyage, puisque Maximin, qui présidait au concile, mourut d'abord après celui de Sardique, en 348, donc Servais n'a pas pu dire au concile de Cologne qu'il avait eu une dispute avec Euphrate en présence de saint Athanase.

Tout cela ne dépasse pas la conjecture, mais voici quelque chose de plus certain.

Le concile de Cologne a été présidé par Maximin, évêque de Trèves, qui était déjà mort en 349, puisque saint Athanase, dans son épître aux solitaires, dit que Paulin, évêque de Trèves et successeur de Maximin, occupait le siège de cette ville, lorsqu'Ursace et Valens rétractèrent leur sentiment en 349, et Euphrate fut en Orient depuis 347 jusqu'en 349, où il avait été envoyé par le concile de Sardique, comme je le dirai ci-après.

Ainsi, le concile de Cologne a été tenu avant celui de Sardique, une autre époque serait contraire aux actes de ce concile; or, on ne peut comprendre comment le concile de Cologne a été tenu avant celui de Sardique auquel assistait Euphrate avec les autres évêques catholiques, et que loin d'être soupçonné d'arianisme il fut du nombre des légats qui furent envoyés en Orient à l'empereur Constance, comme il conste par le témoignage de saint Athanase; que même il fut persécuté par les Ariens qui, pour le diffamer, introduisirent une courtisane dans sa chambre. Comment est-il possible qu'Euphrate, accusé d'arianisme et déposé en 346, dans le concile de Cologne, paraisse en 347, au concile de Sardique, avec tout l'éclat de la probité et de l'orthodoxie? Comment se fait-il, demande le P. Richard, qu'Euphrate soit traité avec tant de distinction par les évêques mêmes qui l'avaient condamné comme hérétique?

Ce que nous venons de dire paraît décisif contre le concile

de Cologne, mais ce qui décide contre ce concile décide en même temps que Justinien était évêque de Bâle ou des Rauragues dès l'année 347 ; car on ne peut douter qu'il n'y ait eu un Justinien au concile de Sardique, son nom se trouve parmi ceux des 34 évêques des Gaules qui assistèrent à ce concile ou du moins qui signèrent les lettres que les Pères de ce concile envoyèrent aux autres évêques catholiques pour y apposer leur autorité. Or, qui sera ce Justinien, si ce n'est l'évêque des Rauragues, mentionné au concile de Cologne supposé ou non ? (1)

La plupart des noms qui se trouvent au concile de Sardique figurent aussi au concile de Cologne, et tous les évêques signés à ce concile de Cologne ont été réellement évêques des sièges qu'ils sont dits occuper, comme il en conste par le catalogue des évêchés et qu'on ne les trouve pas en d'autres. Ainsi ce Justinien sera évêque des Rauragues, comme Amontus de Strasbourg, Desiderius de Langres, Simplicius d'Autun, et Maximin de Trèves.

Si ces évêques n'étaient pas de ces sièges, il faudrait ou que l'auteur du concile supposé eût pris les noms de la liste des évêchés, ou que les évêchés eussent emprunté à cet auteur; le premier est plus probable, le second n'est pas présumable et la vérité du premier emporte la vérité de Justinien. Ou bien encore, il faudrait que tous ceux qui ont recueilli la liste des évêques de ces diocèses eussent tous été trompés par l'auteur qui a supposé le concile de Cologne et qui aurait pris les évêques de Sardique pour forger son concile de Cologne, ce que l'on ne peut pas dire.

Il est donc constant que le Justinien de Sardique est le Justinien des Rauragues.

Delémont, le 30 septembre 1863.

(1) Vide Opera sancti Athanasii, fol. 407.

